Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024 ID: 085-200054260-20241031-DEC032 2024-AU

<u>Département de LA VENDÉE</u>
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un octobre,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04/10/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 120 d'une superficie totale de 775 m² pour le prix de 205 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 8 000 euros en sus à la charge de l'acquéreur, située 3 rue de la Cheite - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur JOUBERT Alexandre domicilié 3 rue de la Cheite - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) et à Madame JOUBERT Katia domiciliée 36 La Vergne à CHAUCHÉ (85140).

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZP 120 sise 3 rue de la Cheite - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 775 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 31 octobre 2024.

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le ... 191112024

Recu par le Représentant de l'Etal